





Karrenbergstraat n°8 - 1560 Hoeilaart bodart.julien@gmail.com

JULY CONTROLLER Architectes

	Vincent Cordonnier & Maxime Servais Architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes : Conseil de Bruxelles-Capitale & Brabant Wallon	
	VMAR Architectes	
	Rue de l'Arbre Bénit 93 -1050 Bruxelles +32 473 29 27 36 // +32 471 83 71 53	
	info@vmar.be	
1	Le contenu de ce document est soumis à nos conditions générales visibles sur notre site internet vmar.be et reste intégralement la propriété des architectes Vincent Cordonnier© et Maxime Servais©. Toute personne qui a reçu ce document s'engage à ne reproduire aucun élément de celu en tout ou en partie, ni à le divulguer à des tiers sans l'accord préalable de l'architecte. Par ailleurs, il ne s'agit pas de plans de géomètre.	ui-ci,
2	Les plans de permis d'urbanisme ne sont pas des plans d'exécution.	
3	Le maître d'ouvrage / demandeur informe l'architecte par écrit de l'obtention du permis d'urbanisme, de son souhait d'exécuter les travaux et de con du projet avec l'architecte pour les demandes de prix aux entrepreneurs et contrôle de l'exécution. L'architecte ne pourra pas être tenu responsable faits intervenus avant les notifications visées à la phrase précédente se rapportant à des décisions ou des actions dont il n'était pas au courant.	
4	Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des Charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour les travaux de construction privée de la F.A.B. et aux normes belges en vigueur.	
5	Les cotes mentionnées aux plans sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en avertir l'architecte avant exécution.	
6	Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.	
7	La stabilité des ouvrages et le dimensionnement de ceux-ci doit faire l'objet d'une étude de stabilité spécifique. Les renseignements au niveau de la stabilité (ex.: épaisseurs et composition des murs et planchers, poutres, colonnes, etc), repris aux plans d'archi donnés à titre indicatif. Seul l'étude de stabilité est à prendre en compte.	itecture sont
8	En cas de régularisation / mise en conformité, tel qu'indiqué dans nos conditions générales sur notre site internet, les architectes émettent les plus ç réserves en ce qui concerne la qualité et la stabilité des travaux déjà exécutés, vu qu'ils n'ont, lors de leur exécution, pu effectuer aucun contrôle.	grandes
	DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK	
	Mise en conformité d'un immeuble de logements	
Indice	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK	Date
Indice A	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4	Date 12.05.202
	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications	
Α	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme	12.05.202
A B	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022	12.05.202 19.09.202 24.04.202
A B C D	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022 Plans modificatifs - Art. 126 du CoBat	12.05.202 19.09.202 24.04.202
A B C D E	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022 Plans modificatifs - Art. 126 du CoBat	12.05.202 19.09.202 24.04.202
A B C D F G	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022 Plans modificatifs - Art. 126 du CoBat	12.05.202 19.09.202 24.04.202
A B C D E	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022 Plans modificatifs - Art. 126 du CoBat	12.05.202 19.09.202 24.04.202
A B C D F G	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022 Plans modificatifs - Art. 126 du CoBat	12.05.202 19.09.202 24.04.202 19.01.202
A B C D E F G H	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022 Plans modificatifs - Art. 126 du CoBat Plans modificatifs - Art. 191 du CoBat- suite avis du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24/09/2023 SITUATION PROJETEE	12.05.202
A B C D E F G H	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022 Plans modificatifs - Art. 126 du CoBat Plans modificatifs - Art. 191 du CoBat- suite avis du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24/09/2023 SITUATION PROJETEE	12.05.202 19.09.202 24.04.202 19.01.202
A B C D E F G	Mise en conformité d'un immeuble de logements ADRESSE DE LA DEMANDE : BOULEVARD SAINT-MICHEL N°121 - 1040 ETTERBEEK SECTION CADASTRALE : 2ème DIV Section B parcelle n°294 X 4 Modifications Introduction de la demande de permis d'urbanisme Compléments suite au courrier du 13/06/2022 Plans modificatifs - Art. 126 du CoBat Plans modificatifs - Art. 191 du CoBat- suite avis du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24/09/2023 SITUATION PROJETEE	12.05.202 19.09.202 24.04.202 19.01.202